

Rubriques classiques du Temps de l'Avent

Le Vavasseur, Haegy, Stercky, Manuel de liturgie et Cérémonial romain, éd. 1935,

Tome II, livre cinquième : Des Offices particuliers à certains jours de l'année.

251. -- 1. L'Avent sert de préparation à la fête de Noël, comme le Carême sert de préparation à la fête de Pâques. Il compte toujours quatre dimanches.

2. Le premier dimanche de l'Avent est le dimanche le plus rapproché de la fête de saint André, apôtre (30 novembre). L'Avent ne peut donc tomber avant le 27 novembre, ni après le 3 décembre [1].

3. À l'Office du Temps, on se sert d'ornements de couleur violette, et on ne récite pas le Te Deum ; à la Messe du Temps, on omet le Gloria in excelsis : le Diacre et le Sous-Diacre ne portent pas la dalmatique et la tunique, excepté le troisième dimanche. Pourtant, l'Alleluia n'est pas supprimé à l'Office, ni, le dimanche, à la Messe.

4. Les Quatre-Temps d'hiver ont lieu pendant la troisième semaine de l'Avent. Lorsque l'Avent commence le 27 novembre, ils ont lieu le 14, le 16 et le 17 décembre ; quand l'Avent commence le 3 décembre, ils ont lieu le 20, le 22 et le 23 du même mois.

- Règles concernant l'Office
- Règles concernant la Messe
- Les messe et offices chantés
- De le vigile de Noël

I. Règles particulières au Temps de l'Avent

1. Règles concernant l'Office.

252. -- Règles générales. -- 1. Le premier dimanche de l'Avent, -- dont l'Office est du rit semi-double comme celui de tous les dimanches de l'année, -- est un dimanche majeur de première classe, qui exclut tout autre Office [2]. Les deuxième, troisième et quatrième dimanches sont des dimanches majeurs de deuxième classe, qui ne le cèdent qu'à une fête double de première classe [3].

2. Les fêtes de l'Avent sont des fêtes majeures non privilégiées. Elles ne le cèdent qu'à une fête du rit semi-double ou d'un rit supérieur ; on en fait toujours mémoire.

3. Quand une vigile se rencontre pendant l'Avent, on ne fait, à l'Office, aucune mémoire de cette vigile [4].

4. L'Office du temps de l'Avent comporte certaines particularités, indiquées dans l'Ordinaire du Bréviaire, et dont voici les principales :

1. À l'Office férial : a) On dit aux Laudes les psaumes du schéma II avec leurs antiennes, excepté les jours mentionnés au n° 254 ; -- b) Aux petites Heures, on prend les antiennes des Laudes, s'il y en a de spéciales ; sinon, celles du dimanche précédent ; -- c) À Prime, on ajoute aux trois psaumes, le premier du schéma I des Laudes ; -- d) Aux Vêpres, les antiennes et les psaumes sont ceux de la fête, sauf le samedi, où l'on dit, avec les psaumes de la fête, les antiennes des Laudes du dimanche suivant ; -- e) On dit les Prières fériales [5].

2. Au répons bref de Prime, le verset Qui sedes est remplacé par le verset Qui venturus es in mundum. On excepte le jour et l'octave de la fête de l'Immaculée-Conception : on dit alors (sauf à l'Office du dimanche qui se rencontre pendant cette octave) le verset Qui natus es de Maria Virgine.

3. À l'Office du Temps, la doxologie des hymnes n'est jamais *Jesu, tibi sit gloria, Qui natus es de Virgine.*
4. Les dimanches, à Prime, on ne dit pas le symbole de saint Athanase.
5. On omet le Suffrage pendant tout le temps de l'Avent.
6. À partir des Vêpres du samedi avant le premier dimanche de l'Avent, on dit l'antienne finale *Alma Redemptoris Mater*, avec le verset *Angelus Domini* et l'oraison *Gratiam tuam* [6].

253. -- Du 8 au 15 décembre. -- 1. Le 8 décembre et les jours suivants, on célèbre la fête et l'octave de l'Immaculée Conception.

2. Le dimanche qui se rencontre dans cette octave, on ne dit pas le *Te Deum*, ni la doxologie *Jesu tibi sit gloria* ; et l'on omet les Prières [7].

3. Si le jour octave (15 décembre) tombe le dimanche, on fait l'Office du dimanche [8]. Dans ce cas, le 14 décembre, on dit les Vêpres du samedi, avec les antiennes des Laudes du dimanche suivant, et l'on fait mémoire du jour octave [9]. Et si ce jour-là, les Vêpres devaient être celles d'une fête double de deuxième classe, on y ferait la mémoire du dimanche avant celle du jour octave [10].

4. Si le jour octave arrive le mercredi des Quatre-Temps, on ne dit pas la neuvième leçon de l'homélie de cette férie.

254. -- Du 17 au 24 décembre. -- 1. À partir du 17 décembre, il n'est plus permis de dire les Messes votives privées, ni les Messes quotidiennes de Requiem non chantées, et toute octave doit cesser jusqu'à la vigile de Noël inclusivement [11]. Si le 17 décembre était un jour octave, on ferait, aux Vêpres du 16, mémoire du 7^e jour dans l'octave [12].

Nota : Voir la rubrique explicative n° II placée après les nouvelles Tables d'occurrence et de concurrence, qui modifie les décrets n° 1875, et n° 2319, reliqua dubia, de la S. C. des Rites.

2. Depuis ce moment jusqu'à Noël, l'Office du Temps est soumis à quelques règles particulières :

- a. A l'Office du Temps, il y a pour chacune des fêtes des antiennes propres, à Laudes et aux petites Heures. Les antiennes des fêtes où se rencontrerait un Office à neuf leçons, seraient omises.
- b. Le 17 décembre et les jours suivants jusqu'au 22 inclusivement, on dit à Magnificat, ou comme mémoire, des antiennes spéciales, appelées O, qui se disent en entier avant et après le cantique.
- c. Le 21 décembre, il y a une antienne particulière à Laudes pour la mémoire de la fête ; si le 21 est un dimanche, on dit cette antienne à la place de celle du dimanche.

Nota : Si saint Thomas était Patron ou Titulaire, on célébrerait sa fête le 21, quand même ce jour serait un dimanche ; les antiennes des Laudes du dimanche se diraient alors le samedi, si l'Office était de la fête.

d. Le 23, l'antienne du Benedictus est aussi spéciale à ce jour.

3. En plusieurs endroits, on célèbre, le 18 décembre, la fête de l'Attente du divin Enfantement. La doxologie des hymnes de cette fête est Virtus honor, et l'on dit à Prime le verset Qui venturus es in mundum. Si cette fête arrive le mercredi des Quatre-Temps, on ne dit pas la neuvième leçon de l'homélie de cette fête [13].

Nota : Si la fête du Patronage de la Sainte Vierge ou celle de la Présentation est transférée pendant l'Avent, on ne change rien à

l'Office, sauf la 9^e antienne, qui est Angelus Domini, et le verset du graduel (S.R.C., n. 2587, ad 6 ; Eph.. lit., t. XV, p 586).

2. Règles concernant la Messe.

Nota : Dans les pays où l'on a le privilège de célébrer tous les jours, pendant l'Avent, une Messe votive chantée de Beata, dite Rorate, il faut observer ce qui suit :

1° Ce n'est pas une Messe votive pro re gravi et publica simul causa ; par conséquent, elle n'a ni Gloria (excepté le samedi et pendant les octaves de la Sainte Vierge), ni Credo [14] ; pourtant, pendant les neuf jours qui précèdent la fête de Noël, il pourrait y avoir Gloria et Credo, si c'était l'usage et qu'il y eût concours de peuple [15].

2° Elle peut être célébrée tous les jours (à l'exception des fêtes les plus solennelles, et de celles en l'honneur de la Sainte Vierge), pourvu que l'on n'omette pas la Messe conforme à l'Office occurrent, dans les églises où elle est obligatoire [16].

3° Dans les églises où l'on ne dit qu'une Messe, on ne peut pas célébrer cette Messe de Beata les dimanches et les fêtes de précepte [17].

255. -- 1° Règles générales. -- 1. À la Messe du Temps, dominicale et fériale, on ne dit pas Gloria in excelsis ; à la fin, on dit Benedicamus Domino, au lieu de Ite Missa est. S'il n'y a pas de mémoire à faire, la deuxième oraison est Deus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero, etc. ; la troisième, pro Ecclesia ou pro Papa.

2. Les fêtes n'ayant pas de Messe propre (à l'exception de celles des Quatre-Temps), on reprend la Messe du dimanche, en omettant l'Alleluia et son verset. Les trois jours des Quatre-Temps, la Messe est propre.

256. -- 2° Aux Quatre-Temps et aux vigiles communes. -- 1. Lorsqu'une férie des Quatre-Temps ou une vigile arrive en une fête de rit double (majeur ou mineur) ou semi-double, les Messes privées peuvent être de la férie, ou de la vigile, ou de la fête : à la Messe de la vigile ou de la fête, le dernier évangile sera celui de la férie ; à la Messe de la férie, ce sera celui de la vigile [18].

2. Les Messes votives privées et la Messe quotidienne de Requiem non chantée sont prohibées aux fêtes des Quatre-Temps et aux vigiles.

3. Le mercredi des Quatre-Temps, si l'Office est du jour octave de l'Immaculée Conception, on ne dit pas le dernier évangile de la férie ; on observe la même règle si l'on célèbre, ce jour-là, la fête de l'Attente du divin Enfantement : car l'évangile de la férie est le même que celui de la fête.

4. Quand la vigile de saint Thomas est en occurrence avec le mercredi des Quatre-Temps, et que le même jour on célèbre une fête dont l'évangile est le même que celui des Quatre-Temps, on dit à la Messe, comme dernier évangile, celui de la vigile [19].

257. -- 3° Messes conventuelles. -- 1. Quand une férie des Quatre-Temps se rencontre avec une vigile commune, il y a une seule Messe conventuelle : celle de la férie, avec mémoire et dernier évangile de la vigile.

2. Si, ce jour, on faisait l'Office d'un double ou d'un semi-double (qui ne serait pas un jour dans une octave commune), on célébrerait deux Messes conventuelles : celle de la férie au chœur, et celle de l'Office du jour en dehors du chœur ; pourtant, à une fête double de 1^{ère} ou de 2^e classe, la Messe, au chœur, serait celle de la fête, et l'on dirait en dehors du chœur celle de la férie.

3. En une vigile commune en occurrence avec une férie ordinaire (qui ne serait pas des Quatre-Temps) ou avec un jour dans une octave commune, l'unique Messe conventuelle sera celle de la vigile.

258. -- 4° Vigile et fête de l'Immaculée Conception.

1. Pour la Messe de la vigile de l'Immaculée Conception, on emploie la couleur violette [20]. Le 7 décembre, on peut dire la Messe de cette vigile si l'Office de ce jour est double (majeur ou mineur) ou semi-double.

2. Le jour de la fête de l'Immaculée Conception, on ne peut pas célébrer la Messe de Requiem, même en présence du corps, quand même le précepte de cette fête serait supprimé [21].

3. Le dimanche dans l'octave de l'Immaculée Conception, on fait seulement mémoire de l'octave et d'une fête occurrente, et l'on dit la préface de la sainte Trinité. Il en est de même si le jour octave tombe le dimanche.

3. Règles concernant les Messes et Offices chantés.

259. -- 1. Pendant l'Avent, aux Offices du Temps, on ne met sur l'autel ni fleurs ni reliques, et l'on ne joue pas de l'orgue.

2. Aux Messes de la férie, le Clergé, pour se tenir à genoux, se conforme aux règles données au tome I, n° 637.

3. Aux Messes solennelles du Temps, le Diacre et le Sous-Diacre ne portent ni dalmatique ni tunique. Aucune solennité extérieure, pas même l'exposition du Saint-Sacrement, ne peut dispenser de cette règle [22].

- a. Dans les cathédrales et les églises majeures (parmi lesquelles sont comprises les églises paroissiales), ils portent la chasuble pliée.
- b. Dans les petites églises, ils peuvent aussi la porter, ou bien ils sont seulement revêtus de l'aube et du manipule, avec l'étole pour le Diacre.

c. Dans les églises et chapelles où il y a un nombreux Clergé, comme celles des Séminaires, il convient d'employer les chasubles pliées.

4. Le troisième dimanche, appelé Gaudete, les ornements sont, s'il est possible, de couleur rose [23], à l'Office et à toutes les Messes ; on touche l'orgue à la Messe et aux deux Vêpres ; les Ministres portent dalmatique et tunique ; on orne les autels de fleurs. Il en est de même à la Messe fériale du lundi, du mardi et du jeudi de la même semaine.

5. On ne peut pas chanter une Messe votive, même *pro re gravi*, le premier dimanche de l'Avent ; on pourrait le faire les trois autres dimanches, mais non la Messe votive pour les Quarante-Heures [24]. Ces dimanches, même le premier, on peut chanter la Messe de Requiem des funérailles.

6. Pendant l'octave de l'Immaculée Conception, à la Messe conventuelle de la férie des Quatre-Temps, la deuxième oraison est *Deus, qui de beatæ Mariæ Virginis utero*, et la troisième, pour l'Église ou pour le Pape ; on dit, à cette Messe, la préface commune [25].

Nota : Dans les églises où, en vertu d'un indult, on ne célèbre qu'une Messe conventuelle, à cette Messe de la férie des Quatre-Temps, la seconde oraison est celle de l'Office *occurrent*, et l'on ajoute les mémoires faites à l'Office. Si l'on avait fait l'Office d'un jour dans l'octave de l'Immaculée Conception, et qu'il n'y eût aucune mémoire spéciale, la troisième oraison serait celle du Saint-Esprit.

7. Lorsqu'on célèbre une fête de 1^{ère} classe les dimanches où elle est permise, la célébration de deux Messes conventuelles n'est pas obligatoire [26].

8. Si la fête de l'Attente du divin Enfantement est en occurrence avec le mercredi des Quatre-Temps, on doit célébrer deux Messes conventuelles : une de la fête, et l'autre de la férie, quoique le *Propre* de ces Messes soit identique [27], à l'exception du *Gloria* et du *Credo*.

9. Du 17 au 23 décembre, le Choeur se tient debout, pendant le chant des grandes antiennes qui se disent avant et après le cantique Magnificat.

II. De la vigile de Noël.

260. -- 1° Règles générales. -- 1. La vigile de Noël est une vigile privilégiée de première classe, qui exclut toute fête. L'Office est simple à Matines, double à Laudes et aux petites Heures.

2. Si cette vigile arrive un dimanche, on dit, le samedi, les Vêpres, comme elles sont indiquées au samedi avant le quatrième dimanche de l'Avent : l'invitatoire est celui de la vigile ; l'hymne, les antiennes, les psaumes et les versets sont du dimanche, comme pendant l'Avent ; les leçons et les répons du premier et du deuxième nocturnes sont du quatrième dimanche ; le verset, les leçons et les répons du troisième nocturne sont de la vigile, sans la neuvième leçon du dimanche. Tout le reste de l'Office est de la vigile, avec mémoire du dimanche [28].

3. À la Messe il n'y a qu'une seule oraison, excepté si c'est un dimanche : on ferait alors mémoire du dimanche sans en lire l'évangile à la fin. Dans le cas où l'Évêque aurait prescrit une oraison pro re gravi à dire même aux fêtes de 1^{ère} classe, il faudrait la dire ce jour-là.

4. À la Messe solennelle de ce jour, les Ministres sacrés portent la dalmatique et la tunique, et l'on touche l'orgue [29].

261. -- 2° Chant du Martyrologe. -- 1. Dans les Chapitres, à Prime, vers la fin des psaumes, le Prêtre qui doit chanter le Martyrologe se rend à la sacristie, avec les Clercs qui doivent l'assister ; le Thuriféraire prépare l'encensoir. Le Prêtre se revêt de la chape violette sur le surplis, ou, s'il a l'usage du rochet, sur le rochet et l'amict ; les Acolytes prennent les chandeliers.

2. Ils se rendent au chœur avec les cérémonies ordinaires, dans l'ordre suivant : le Thuriféraire en avant, puis les Acolytes ; vient ensuite le Prêtre, couvert de la barrette et les mains jointes, entre deux Clercs qui soutiennent les bords de la chape : l'un d'eux peut être le Cérémoniaire.

3. Ils font en sorte d'arriver au chœur pendant l'oraison Domine Deus omnipotens ; en arrivant, le Prêtre se découvre et donne sa barrette au Cérémoniaire ; tous font les révérences convenables, et se rendent au pupitre, placé au milieu du chœur et couvert d'un voile violet, où se trouve le Martyrologe ouvert.

4. Les Acolytes se mettent de chaque côté du pupitre, l'un en face de l'autre ; le Prêtre, devant le pupitre, entre les deux Clercs, et le Thuriféraire, à la droite du premier Clerc. Le Thuriféraire présente l'encensoir, et le Cérémoniaire la navette avec les baisers d'usage, en disant *Benedicite Pater Reverende* ; le Prêtre met et bénit l'encens, en disant *Ab illo benedicaris*, etc.

5. Quand le Chœur a répondu *Deo gratias* après *Benedicamus Domino*, le Cérémoniaire ayant donné l'encensoir au Prêtre avec les baisers ordinaires, celui-ci encense le livre comme pour l'évangile ; puis il chante le Martyrologe, sans signer le livre ni se signer lui-même. À ces paroles *In Bethleem Judæ*, il élève la voix ; tous se mettent à genoux, sauf les Acolytes et le Prêtre. Celui-ci continue sur le ton de la Passion, toujours à voix élevée : *Nativitas Domini nostri Jesu Christi secundum carnem* ; ensuite, il fait la gémuflexion, et tous se relèvent.

6. Après quoi, le Prêtre et ses Ministres se retirent comme ils sont venus ; un Lecteur vient à la même place, et achève la lecture du Martyrologe.